



DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE AU COURS MOIS DE NOVEMBRE 2024

Une personne blessée en commune et province Kayanza

Dans la matinée du 04 novembre 2024, à la sous-colline Gati, la colline Musave, commune et province Kayanza, Jérémie Nyandwi, âgé de 42 ans cultivateur, a été poignardé au niveau de la tête par sa femme Divine Maniriho, âgée de 30 ans, vendeuse ambulante de bananes et membre du parti CNDD-FDD. Selon la victime, sa femme a été attrapée près de leur domicile en plein ébat sexuel avec un inconnu qui a pris fuite avant qu'il ne soit attrapé. Jérémie Nyandwi dit avoir saisi les autorités administratives locales mais n'ayant pas de preuves car le partenaire de sa femme avait pris fuite alors ses accusations ont été rendues nulles. Le couple est rentré mais ont continué de se lancer des mots toute la nuit.

Selon la même victime, vers 6 heures du matin, il est allé se soulager et de retour il a senti un lourd poids au-dessus de la tête quand sa femme venait de le poignarder au niveau de la tête. Il s'est rendu au centre de santé Kayanza pour se faire soigner avant d'aller porter plainte au bureau communal Kayanza. Godefroid Niyonizigiye, administrateur communal Kayanza s'était rendu au domicile du couple en conflit et a arrêté la présumée auteur qui a été conduite au cachot communal Kayanza pour question d'enquêtes judiciaires. Selon toujours la victime, Divine a été relaxée en date du 6 novembre 2024, après avoir accepté de payer la facture des soins médicaux subis par son conjoint. Nyandwi Jérémie demande que justice soit faite puisque sa femme continue de l'intimider comme quoi si elle continue à la suivre dans ses relations avec ses partenaires elle pourra l'empoisonner et le tuer ainsi.

Un garçon violé en commune et province Rumonge

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 4 novembre 2024 indique qu'en date du 3 novembre 2024, sur la colline Birimba, commune et province Rumonge, vers 4 heures du matin, J. M., âgé de 13 ans a été victime de violences sexuelles commises par Fabrice Niyonkuru, âgé de 17 ans membre du CNDD-FDD originaire de la colline Nyakuguma, commune et province Rumonge mais au moment de l'incident il était à Rumonge sur la colline Rukinga comme vendeur de poisson au port de pêche du centre Urbain de Rumonge. La victime est originaire de la Commune Vumbi, province Kirundo et résident à Rumonge comme vendeur de beignets mais l'incident a eu lieu lorsqu'il était rentré tard et avait trouvé le portail du lieu de résidence fermé puis a logé dans un caniveau où il a rencontré ce malfaiteur qui est

incarcéré au cachot du commissariat de police de Rumonge. La victime a été conduite au centre Humura et à l'hôpital de Rumonge pour expertise médicale.

Un garçon violé en commune et province Rumonge

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 4 novembre 2024 indique qu'en date du 31 octobre 2024 sur la colline de Rukinga, commune et province Rumonge, I A, âgé de 10 ans a été victime de violences sexuelles commises par son voisin Amissi Vyukusenge, âgé de 18 ans et membre du parti CNDD-FDD. Selon des membres de la famille de la victime, le présumé auteur l'a conduit dans sa maison puis l'a intimidé de ne pas dévoiler le secret. Ses parents l'ont découvert quand sa démarche causait des soupçons c'est ainsi que l'enfant a avoué ce qui lui est arrivé et a été conduit au centre Humura puis à l'hôpital de Rumonge. Le présumé auteur a été arrêté et conduit au cachot du commissariat de police de Rumonge pour interrogatoire.

Une femme battue par son mari en commune et province Ruyigi

En date du 4 novembre 2024, vers 10 heures, au quartier Sanzu, commune et province Ruyigi Estella Kwizera, résidant sur cette colline, a été tabassée à l'aide d'un bâton par son mari Colonel Emmanuel Kabura militaire affecté au camp militaire de Bururi. Selon des témoins oculaires, accompagné de ses deux agents de transmission, dans un véhicule double cabine de service, il s'est rendu chez lui à la maison et a trouvé que son épouse était dans les travaux champêtres avec des travailleurs qui étaient en train d'aider la femme. Emmanuel Kabura s'est rendu dans les champs pour chercher son épouse et il l'a tabassée à en l'accusant de concubinage avec les autres hommes en son absence. Les voisins ont essayé de venir au secours d'Estella Kwizera mais en vain. Elle a eu des gonflements du visage et des bras. Après avoir commis cet acte, Colonel Emmanuel Kabura a regagné son service à Bururi et la victime a été conduite à l'Hôpital de Ruyigi pour des soins.

Une fillette violée en commune Rwibaga, province Bujumbura rural

En date du 22 novembre 2024, vers 14 heures, sur la colline Rukina, commune Rwibaga, province Bujumbura, C.R, âgée de 9 ans, élève à l'ECOFO Rukina en 3^{ème} année a été violée par Pamphile Nduwimana, âgé de 27ans, habitant la même colline avec la victime.

Selon source une source sur place, le présumé auteur a rencontré la victime chez elle à la maison en l'absence de ses parents puis l'a violée.

La victime était en train d'effectuer les travaux de ménage à la maison. Elle a été assistée au CDS Rukina et les résultats du test ont confirmé le viol. Le présumé auteur a été arrêté et conduit au cachot communal de Mukike.

Une fillette violée en commune bugendana province Gitega

En date du 27 novembre 2024, sur la colline Rwingiri, zone Bitare, commune Bugendana, province Gitega, N.C âgée de 3 ans a été violé par Elysé Nsabimana âgé de 13 ans et voisin de la victime.

Selon un témoin oculaire, l'incident s'est déroulé au moment où les parents de la victime étaient

au marché de Bitare.

Elysé a appelé l'enfant en lui promettant des bonbons. Arrivée dans la chambre, il l'a prise par force et l'a violée.

Selon le même témoin, dans ses parties intimes, du sang coulait et n'a cessé de pleurer jusqu'à ce que sa mère arrive et lui a raconté ce qui s'était passé.

Sa mère a vite alerté les voisins et ont transporté l'enfant au CDS Nkanda puis transféré à l'hôpital Mutoyi. Elysé a été arrêté et conduit chez Mahinja Antoine, OPJ de Bugendana mais ce dernier n'a pas reçu le cas car dit-il qu'il ne peut pas détenir un enfant de 13 ans.

Il a plutôt conseillé aux parents de la victime de porter plaintes au Tribunal de résidence pour demander les dédommagements.

LIGUE ITTEKA